

Mais tous les citoyens ne sont-ils pas égaux devant la loi et "l'entreprise" doit savoir - et pouvoir - s'adapter aux dispositions légales et réglementaires encore faut-il que les pouvoirs publics assurant le financement lui en donne tous les moyens. Certes, il est souhaité un plus large engagement des personnes. Les bénévoles - ou plutôt les militants - assurent le plus souvent des actions politiques au niveau des instances statutaires des organismes gestionnaires : conseil d'administration, bureau, commissions, groupes d'études...

Nous avons depuis longtemps dépassé le stade de la charité, du paternalisme, les jeunes qui nous sont confiés ayant droit à une prise en considération de la part de l'Etat et des collectivités locales, dans un esprit de désintéressement total et d'une laïcité totale interdisant tout prosélytisme d'où qu'il vienne.

* * * *

Les modalités de placement des jeunes dans les institutions varient selon le type de handicaps.

1. Pour les enfants handicapés et inadaptés relevant de la loi précitée du 30 juin 1975, l'orientation est décidée par une commission départementale composée de 12 membres :

- 3 représentant l'Education Nationale
- 3 représentant les Affaires Sanitaires et Sociales
- 3 représentant les organismes payeurs
- 1 représentant les établissements
- 2 représentant les parents

Au préalable, une équipe pluridisciplinaire dite équipe technique composée de 4 ou 5 personnes étudie le cas de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte, voit le jeune et sa famille, et après avoir établi un bilan, fait des propositions à la commission qui seule, a pouvoir de décision. Les parents ont le libre choix de l'établissement dans le cadre de la catégorie d'établissements recommandés. Les équipes techniques sont en liaison étroite avec les équipes des établissements.

2. Pour les enfants, cas sociaux, bénéficiant d'une mesure de protection sociale ou d'assistance éducative, après enquête effectuée par un service social, il appartient soit au directeur des affaires sanitaires, soit au juge des enfants de décider du placement. Les directeurs d'établissements travaillent en liaison étroite avec les services spécialisés.
3. Pour les enfants malades, les placements sont effectués par l'intermédiaire des médecins, des services spécialisés des hôpitaux. Des liaisons étroites existent entre ces services et les directions des établissements spécialisés souvent à la recherche d'une "clientèle" qui, dans certains secteurs, et pour certaines maladies, se fait de plus en plus rare. Les parents qui ont le libre choix des établissements sont très attentifs aux modalités de fonctionnement, à la qualité de l'accueil et du séjour, à l'organisation d'un véritable enseignement permettant, autant qu'il est possible, le déroulement normal de la scolarité.